

SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS  
DE L'UNIVERSITÉ

25, rue Descartes 75005 Paris

Téléphone : 01 46 33 00 79

Télécopie : 01 43 26 53 17

Paris, le

**Madame Geneviève ZEHRINGER**

10, rue Hudri

92400 Courbevoie

Par courrier recommandé A/R

Madame,

1. Je fais suite à votre courrier en date du 5 janvier 2013 auquel était jointe une lettre en date du 19 décembre 2012 que vous avez cru pouvoir adresser au Ministre de l'Education Nationale, avec huit pages de remarques personnelles sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Non contente d'adresser vos « remarques » au Ministre de l'Education Nationale, vous les avez également adressées à au moins un représentant d'un syndicat de l'Education nationale.

Ces « remarques » ont été envoyées le 19 décembre 2012 alors que le Bureau de la Société des agrégés de l'Université dont vous êtes membre, en tant que Présidente d'honneur, avait initié une réflexion collégiale sur ce texte dans sa réunion du 8 décembre 2012, réflexion qui devait être poursuivie lors de la réunion du 12 janvier 2013 afin, de préparer l'audition de la Société des agrégés par le rapporteur de la loi à l'Assemblée.

Votre initiative personnelle et intempestive a donc contribué à créer une confusion néfaste et ainsi à affaiblir fortement la portée du discours de la Société des agrégés de l'Université sur un sujet particulièrement sensible. Or, comme vous le savez, conformément à nos statuts, *« seul le Président en exercice a qualité pour engager la Société, la représenter [...] ou parler en son nom »*.

2. Lors d'un entretien publié dans le *Figaro Etudiant* du 16 janvier 2013 sur les classes préparatoires, vous avez exprimé un point de vue comme s'il était celui de l'association. Votre attitude a induit la journaliste en erreur, qui a cru de bonne foi que vous pouviez parler en son nom.

Par ailleurs vous avez tenu dans cet article des propos hostiles à l'actuelle majorité présidentielle. Cette attitude est parfaitement inadmissible dans une association dont vous avez toujours vous-même par le passé défendu la neutralité et qui n'a jamais fait dépendre son action de considérations politiques.

3. Vous comprendrez qu'un tel comportement de votre part, en tant que Présidente d'honneur de la Société des Agrégés de l'Université, est particulièrement préjudiciable aux intérêts de notre association.

Votre attitude est d'autant plus dommageable que, vous le savez fort bien, nous sommes dans une période où des textes très importants sur l'avenir de l'Education Nationale en général et sur l'avenir de l'agrégation et des agrégés, en particulier, sont en cours de discussion avec les pouvoirs publics.

4. Il est donc absolument nécessaire que tant la lettre que l'esprit des statuts soient parfaitement respectés et que seul le Président en exercice de notre association s'exprime en son nom sur tous les sujets qui entrent dans son objet social.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de cesser de vous exprimer publiquement sur tous les sujets rentrant dans l'objet social de notre association.

A défaut, nous vous précisons avoir d'ores et déjà donné instructions à notre Conseil habituel d'engager toutes procédures utiles afin de mettre un terme à vos agissements contraires aux intérêts de l'association.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Blanche LOCHMANN  
Présidente